



TE FARE TAUHITI NUI
MAISON DE LA CULTURE

TA'URUA HĪMENE 2026

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS
DE HĪMENE TUMU ET HĪMENE
'OTORAU**

SOMMAIRE

1.	CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION	3
1.1.	MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	3
1.2.	DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR L'INSCRIPTION	4
1.3.	DOCUMENTS ARTISTIQUES	5
1.4.	CONVENTION DE PRESTATION	6
1.5.	PARTICIPATION EN QUALITÉ D'ARTISTE	6
1.6.	MODIFICATION ET ANNULATION DES CONCOURS.....	7
1.7.	PROGRAMMATION	7
2.	RÈGLEMENT DU CONCOURS.....	8
2.1.	CATÉGORIES	8
2.2.	CATÉGORIE « Chant obligatoire - <i>Hīmene tumu</i> »	8
2.3.	CATÉGORIE « Chant facultatif - <i>Hīmene 'otorau</i> ».....	9
2.4.	COSTUMES	9
2.5.	DURÉE DU CONCOURS	10
2.6.	ASSISTANCE TECHNIQUE	10
3.		11
	PARTICIPATION AU CONCOURS DU TA'URUA HĪMENE À LA POINTE VENUS....	11
3.1.	ENGAGEMENT DES LAURÉATS	11
3.2.	CACHET DE PRESTATION	11
4.	JURY.....	12
4.1.	COMPOSITION	12
4.2.	ÉLECTION ET NOMINATION DES MEMBRES	12
4.3.	MODALITÉS DE DÉCOMPTE DES NOTATIONS.....	12
4.4.	CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION	12
4.5.	COMPÉTENCES DU JURY	13
4.6.	PRÉSIDENTE DU JURY	13
4.7.	DÉLIBÉRATION	13
4.8.	RÔLE DES EXAMINATEURS	13
4.9.	ACCOMPAGNEMENT DU JURY	13

PRÉAMBULE

Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture organise un concours de *Himene* intitulé *Ta'urua Himene*. Les formations participant au *Ta'urua Himene* présentent au concours un spectacle inédit de *Himene* tumu.

Ce concours encourageant la créativité artistique est destiné aux groupes de chants traditionnels de douze (12) personnes au minimum et quinze (15) personnes au maximum, qui y présentent des œuvres originales et inédites inspirées du patrimoine culturel de la Polynésie française.

1.CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

1.1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'entité juridique, représentant le groupe de chant, peut être soit un entrepreneur individuel, soit constituée en association de loi 1901, soit une société et doit être régulièrement déclarée aux services compétents de la Polynésie française.

Chaque groupe représenté par une seule entité juridique peut présenter plusieurs formations dans les catégories de concours de leur choix dans la mesure où les artistes sur scène de chaque formation sont différents. Le nom de scène de chaque formation doit être différent.

Le nom de scène du groupe devra figurer en reo tahiti et/ou autres langues vernaculaires de la Polynésie française, être correctement orthographié et ne devra pas contenir de nom de société ou d'entreprise.

L'inscription au *Ta'urua Himene* de l'année N s'effectue par l'envoi d'un dossier complet comprenant le formulaire d'inscription et les documents administratifs requis. Ce dossier doit être adressé à *Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture (TFTN)* :

- par courriel à l'adresse events@maisondelaculture.pf ;
- ou par dépôt au bureau des projets culturels (du lundi au jeudi de 8 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 15 h).

L'ouverture des inscriptions se fait le 1^{er} août de l'année N et la clôture des inscriptions se fait le 1^{er} septembre de l'année N à 23h59 ou lorsqu'un total de douze (12) formations inscrites a été atteint, soit quatre (4) formations par catégorie.

TFTN peut accepter plus de formations dans une catégorie si le quota maximum n'a pas été atteint dans une autre catégorie.

1.2. DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR L'INSCRIPTION

Pour la validation de leur inscription, les groupes doivent fournir :

- ✓ Le formulaire d'inscription correctement remplie ;
- ✓ Les documents administratifs suivants :

Pièces administratives à fournir si vous êtes une :	Association	Entreprise individuelle	Société
Relevé d'identité bancaire	X	X	X
Copie des Statuts signés à jour	X		X
Copie récépissé de déclaration à jour délivré par la DIRAJ	X		
Copie déclaration inscription pour les activités non commerciales visée et délivrée par la DICP et par la DGFIP (* : si commerciales par la CCISM)		X	X
Copie attestation fiscale par la DICP et par la DGFIP justifiant que le groupe est en situation régulière à l'égard des obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles en année n-1		X	X
Copie parution au JOPF de la création de l'association	X		
Composition du bureau de l'association à jour	X		
Copie avis de situation au RTE (N°T.A.H.I.T.I.) délivré par l'ISPF	X	X	X

Les formations doivent obligatoirement transmettre ces documents à *Te Fare Tauhiti Nui* - Maison de la Culture. Ces documents pourront servir à la sélection des formations dans le cas d'un dépassement de quota lors des inscriptions.

TFTN pourra constituer un comité d'experts ne participant pas aux concours pour l'aider dans le choix de la sélection.

Tout désistement du groupe après la validation de son inscription entraînera :

- La non-participation au concours de l'année en cours ;
- Ne sera pas prioritaire lors de sa prochaine inscription et en cas de dépassement du quota.

1.3. DOCUMENTS ARTISTIQUES

À l'approche du concours, le dépôt des documents artistiques comprenant un dossier de présentation, un dossier de concours et un dossier technique est obligatoire selon les modalités décrites ci-dessous. L'ensemble de ces documents est transmis en format numérique.

Les formations ont jusqu'au **15 septembre de l'année N à 23h59** pour déposer auprès de *Te Fare Tauhiti Nui* leur **dossier de présentation** comprenant les documents suivants en reo tahiti et/ou autres langues vernaculaires de Polynésie française ainsi qu'en langue française :

- ✓ une **présentation succincte de la formation** avec éventuellement son palmarès ;
- ✓ le **texte de présentation de la formation** (70 à 140 mots) ;
- ✓ le **titre du thème** ;
- ✓ le **résumé du thème** (70 à 140 mots).

À noter que le texte de présentation du groupe et le résumé du thème seront lus par le présentateur lors de la soirée de passage du groupe.

Les formations ont ensuite jusqu'au **1^{er} octobre de l'année N à 23h59** pour déposer auprès de *Te Fare Tauhiti Nui* leur **dossier de concours** comprenant les documents suivants en reo tahiti et/ou autres langues vernaculaires de Polynésie française ainsi qu'en langue française :

- ✓ le **texte intégral du thème** (1 à 15 pages maximum) ;
- ✓ le **filage du spectacle simplifié** (l'enchaînement chronologique du spectacle) ;
- ✓ les **paroles de toutes les chansons** (*hīmene tārava, hīmene 'otorau*) avec les noms des auteurs et des compositeurs.

Les formations ont jusqu'à **une (1) semaine avant la répétition générale de la formation** pour déposer auprès de *Te Fare Tauhiti Nui* leur dossier technique comprenant :

- ✓ la **fiche technique** détaillée ;
- ✓ la **liste des chants avec les noms des auteurs-compositeurs** (playlist SACEM) ;
- ✓ la **liste nominative des membres de la formation et leur fonction** (*perepere, etc.*) ;
- ✓ les **autorisations d'exploitation des droits à l'image** (mineurs et adultes).

Ces éléments sont à envoyer à la cellule des projets culturels de *Te Fare Tauhiti Nui* qui s'occupe du suivi de l'évènement à l'adresse mail suivante : events@maisondelaculture.pf

Si un dossier dépasse 2 Go, il faudra l'envoyer par wetransfer à l'adresse suivante :
events@maisondelaculture.pf

Le non-respect des délais de remise des dossiers entraînera l'application de pénalités fixées dans l'annexe 1.

1.4. CONVENTION DE PRESTATION

L'engagement des groupes de chants est formalisé par la signature d'une convention de prestation entre l'entité juridique représentant le groupe de chant et *Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture*.

Cette convention arrête les obligations des parties et garantit la participation aux divers concours et le versement des prix gagnés.

1.5. PARTICIPATION EN QUALITÉ D'ARTISTE

L'ensemble des artistes (*perepere, etc.*) composant une formation doit être natif ou originaire ou résident de Polynésie française.

**Sont considérés comme résidents les artistes qui résident depuis au moins cinq (5) ans en Polynésie française.*

1.5.1 Âge minimum requis

L'âge minimum requis pour tout artiste participant au concours (*perepere, etc.*) est fixé à partir de quatorze (14) ans révolus à la date de l'évènement. Cependant, la participation de trois artistes d'au moins douze (12) ans révolus à la date de l'évènement est autorisée. Tout manquement à ce point du règlement entraînera des pénalités.

1.5.2 Effectif à respecter

	Minimum requis	Maximum à ne pas dépasser
Effectif	12	15

Il convient de noter que si une formation est inscrite à la fois en catégorie « **Chant obligatoire – Hīmene tumu** » et « **Chant facultatif -'Otorau** », la liste nominative des artistes (*Perepere, Tahape, Maru, Fa'a'ara'ara Hutī, Hā'u*, musicien(s)) reste inchangée. Les musiciens qui participent au « **Chant facultatif -'Otorau** » doivent chanter obligatoirement en catégorie « **Chant obligatoire – Hīmene tumu** ». Tout manquement à ces dispositions du règlement entraînera des pénalités prévues à l'annexe 1.

Un membre ne peut en aucun cas être issu de deux formations de chants différents, participant au concours.

Toutefois, des remplaçants peuvent être prévus en cas de problème et sous réserve d'une validation préalable de *Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture* ainsi que des membres du jury.

Note : Un nombre de 4 figurants (personne qui figure et/ou qui danse) maximum est autorisé. Les figurants ne doivent en aucun cas prendre la parole et/ou déclamer lors de la prestation du groupe. Le nombre de figurants n'entre pas en compte dans l'effectif minimum et maximum des artistes.

1.6. MODIFICATION ET ANNULATION DES CONCOURS

À noter que le concours est ouvert à toutes catégories à partir de trois (3) formations concurrentes inscrites au minimum dans une catégorie.

Si ce *minima* n'est pas atteint, seul *Te Fare Tauhiti Nui* – Maison de la Culture décide de valider ou d'invalider l'ouverture d'une catégorie.

Dans le cas où le concours est ouvert dans une catégorie avec moins de trois (3) formations, le premier (1^{er}) prix n'est pas attribué. Si un seul groupe est en concours, il se voit attribuer le deuxième (2^e) prix. Si deux groupes sont en concours, ils se voient attribuer les deuxième (2^e) et troisième (3^e) prix.

1.7. PROGRAMMATION

La programmation des répétitions générales et de la soirée de concours est établie par *Te Fare Tauhiti Nui* - Maison de la Culture au Grand Théâtre.

La formation doit veiller à respecter scrupuleusement le programme horaire établi.

Toute demande de modification de programmation émanant des formations doit être justifiée par une demande écrite et adressée à la direction de TFTN, qui rendra sa décision dans les meilleurs délais. Cette décision est prise par TFTN en accord avec les formations impactées par cette modification.

La programmation définitive est de la compétence de TFTN.

Durée totale	Durée
Répétition générale pour une participation uniquement dans la catégorie obligatoire - Hīmene <i>tumu</i>	10 minutes
Répétition générale pour une participation dans la catégorie - Hīmene <i>‘Otorau</i>	10 minutes

Si un groupe participe dans les deux catégories, son temps de répétition est cumulé, c'est-à-dire qu'il pourra répéter pendant 20 minutes.

2. RÈGLEMENT DU CONCOURS

2.1. CATÉGORIES

Pour participer au concours *Ta'urua Hīmene*, les formations peuvent concourir **dans une seule** des catégories suivantes :

- 1- Catégorie *Tārava Tahiti* ;
- 2- Catégorie *Tārava Raromata'i* ;
- 3- Catégorie *Tārava Tuha'a Pae*.

Les formations inscrites dans la catégorie « **Chant obligatoire – Hīmene tumu** » ont également la possibilité de concourir dans la catégorie « **Chant facultatif - Hīmene 'otorau** » avec les mêmes artistes sur scène. À ce titre, ils devront proposer un *hīmene* comprenant un mix d'au moins deux (2) chants traditionnels suivants : *le 'Ute, Pāta'uta'u, Tārava, Tuki et Rū'au*. Les formations peuvent être accompagnées par des percussions.

Le texte est humoristique et sans vulgarité. Il doit être différent des textes des autres chants. La langue vernaculaire polynésienne est obligatoire. Aucun mélange de langues n'est autorisé.

2.2. CATÉGORIE « Chant obligatoire - Hīmene tumu »

Les formations inscrites dans la catégorie « **Chant obligatoire – Hīmene tumu** » suivantes :

- *Tārava Tahiti* ;
- *Tārava Tuha'a Pae* ;
- *Tārava Raromata'i*.

Elles doivent produire un spectacle complètement inédit et original, c'est-à-dire n'ayant jamais été présenté. **Les reprises ne sont pas autorisées. Le recours à des partitions ou des paroles sur papier ou support numérique est interdit.**

Chant polyphonique imposé avec strophes enchaînées. Le texte du *Hīmene Tārava* doit obligatoirement comporter au moins quatre (4) strophes de six (6) lignes chacune. Il doit être différent des textes des autres chants quand bien même l'ensemble développe un thème commun.

Les différents 'āuri du *hīmene tārava* sont définis comme suit :

<i>Hīmene</i>	'Āuri vahine	'Āuri tāne
<i>Tārava tahiti</i>	<i>Fa'a'ara'ara, turu (tūra'i) fa'a'ara'ara, reo huti (tāpe'a ē), perepere</i>	<i>marū parauparau, marū tāmau, marū teitei, hā'ū, marū 'arata'i</i>
<i>Tārava raromata'i</i>	<i>Fa'a'ara'ara, reo parauparau, reo huti, perepere, tāhape</i>	<i>marū fa'ahoro, marū tāmau, hā'ū, marū āfa'ifa'i (teitei)</i>
<i>Tārava tuha'a pae</i>	<i>Rurutu : Ha'amata, tāmau, perepere, māpe'e</i>	<i>Rurutu : tūo, māpe'e, marū arata'i, marū tāmau, marū pua'atoro + tu'i</i>
	<i>Rimatara : Ha'amata, tāmau raro, tāmau ni'a, perepere, māpe'e</i>	<i>Rimatara : Marū, Pātu'i + Marū puaatoro, Tūao, Mape'e et turu</i>
	<i>Rapa : Hamata + Fa'a'ara'ara, Haru + Arata'i, Mape'e vahine + Turu mape'e vahine et perepere</i>	<i>Rapa : Marū parauparau, Hā'ū, Tane tūo, Mapehe Tane + Turu Mapehe et Marū teitei</i>

Le *tārava Tahiti* doit garder le même rythme du début à la fin.

2.3. CATÉGORIE « Chant facultatif - *Himene 'otorau* »

Le spectacle est constitué d'un (1) bloc, à savoir un medley comprenant un mix d'au moins deux (2) chants traditionnels suivants : *le 'Ute, Pāta'uta'u, Tārava, Tuki et Ru'au*. Le texte du *Himene 'otorau* doit obligatoirement comporter au moins quatre (4) strophes de six (6) lignes chacune. Les formations peuvent avoir recours au maximum à 5 musiciens compris dans l'effectif total prévu à l'article 1.4.2 du présent règlement. Ces musiciens ont également la possibilité de danser sur scène lors de leur prestation.

Les différents *'āuri* du *himene 'Otorau* sont définis comme suit :

<i>Himene</i>	<i>'Āuri vahine</i>	<i>'Āuri tāne</i>
<i>Himene 'Otorau</i>	<i>Reo matamua, reo piti, reo 'ōtahi</i>	<i>Reo teitei, reo marū, reo 'ōtahi</i>

Les reprises ne sont pas autorisées dans cette catégorie. Le recours à des partitions ou des paroles sur papier ou support numérique est interdit.

Les instruments autorisés dans la catégorie « *'otorau* » sont : la guitare, le kamaka et/ou 'ukulele (de préférence électro-acoustiques afin de faciliter la prise de son), le vivo, le pahu tupa'i et le tari parau.

Toute utilisation d'instruments autres que ceux cités dans le présent article mais se justifiant par le thème du spectacle est soumise à l'accord du jury et de l'organisateur *Te Fare Tauhiti Nui* – Maison de la Culture.

2.4. COSTUMES

Pour la catégorie « ***Chant obligatoire - Himene tumu*** », la tenue se compose :

- Pour les femmes : soit une robe « *Mama rū'au* », soit un *pāreu* avec un *tiputa* ;
- Pour les hommes : soit un pantalon ou un *pāreu* avec une chemise ou un *tiputa*.

Les accessoires (chapeau, bracelets, colliers ou boucles d'oreilles) conçus à l'aide de matières premières issus de l'environnement naturel polynésien sont autorisés. Les alliances sont tolérées et les piercings sont interdits.

La tenue exigée pour le *himene tumu* doit être la même pour le *himene 'otorau*. Pour la catégorie « *Chant facultatif - Himene 'Otorau* », la composition des costumes et des accessoires est libre de composition. Les alliances sont tolérées et les piercings sont interdits.

Les matériaux naturels utilisés dans la confection des costumes ne doivent pas être interdits par le Code de l'environnement de la Polynésie française.

Toute utilisation d'accessoires autres que ceux cités dans le présent article, mais se justifiant par le thème du spectacle ou par besoins spécifiques, est soumise à l'accord du jury.

Le non-respect de la tenue exigée entraînera des pénalités prévues à l'annexe 1.

2.5. DURÉE DU CONCOURS

Le décompte du temps de la prestation débute au premier son. La durée est prévue comme suit :

Durée des catégories de chant obligatoire uniquement	Minimum	Maximum
Chant obligatoire - <i>Tārava Tahiti, Tārava Raromata'i et Tārava Tuha'a Pae</i> (le groupe peut s'inscrire dans une seule catégorie chant obligatoire – hīmene tumu)	2'30 minutes	3 minutes

Durée des catégories de chant obligatoire et facultative	Minimum	Maximum
Chant obligatoire - <i>Tārava Tahiti, Tārava Raromata'i et Tārava Tuha'a Pae</i> (le groupe peut s'inscrire dans une seule catégorie chant obligatoire – hīmene tumu)	2'30 minutes	3 minutes
Chant facultatif - <i>Hīmene 'Otorau</i>	2'30 minutes	3 minutes
Temps total de la prestation	5 minutes	6 minutes

2.6. ASSISTANCE TECHNIQUE

L'équipement de sonorisation et d'éclairage mis à la disposition des formations du *Ta'urua Hīmene* est standardisé dans un souci d'équité.

Les fiches techniques des spectacles permettent une meilleure assistance des services techniques du Grand théâtre de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture. Les formations sont encouragées à présenter parfaitement le spectacle pour assister la régie.

3. PARTICIPATION AU CONCOURS DU TA'URUA HĪMENE À LA POINTE VENUS

3.1. ENGAGEMENT DES LAURÉATS

Les groupes lauréats dans les catégories « *Chant obligatoire – Hīmene tumu* » et « *Chant facultatif - Hīmene 'Otorau* » des concours sont sélectionnés par **TFTN** pour se produire lors d'un concert ultérieur du Ta'urua Hīmene de la même année. Les lauréats sont :

- 1^{er} prix Tārava Tahiti ;
- 1^{er} prix Tārava Raromata'i ;
- 1^{er} prix Tārava Tuha'a Pae ;
- 1^{er} prix Hīmene 'Otorau ;
- 2^{ème} prix Hīmene 'Otorau ;
- 3^{ème} prix Hīmene 'Otorau.

Dans le cas où les lauréats mentionnés ci-dessus ne sont pas disponibles, **TFTN** procédera à une nouvelle sélection.

3.2. CACHET DE PRESTATION

Selon leur catégorie, le cachet de prestation par groupe sélectionné par **TFTN** s'élève à :

Catégorie	Montant du cachet F CFP
<i>Chant obligatoire – Hīmene tumu</i>	60 000 F CFP
<i>Chant facultatif - Hīmene 'Otorau</i>	40 000 F CFP

Si un groupe sélectionné est lauréat dans les deux catégories, « *Chant obligatoire – Hīmene tumu* » et « *Chant facultatif - Hīmene 'Otorau* », les cachets seront cumulés. Le versement des cachets se fera une fois la prestation effectuée.

4. JURY

4.1. COMPOSITION

Les six (6) membres du jury, dont un(e) (1) président(e) et un(e) (1) vice-président(e), répartis comme suit :

- 2 experts en *Tārava Tahiti* ;
- 2 experts en *Tārava Raromata'i* ;
- 2 experts en *Tārava Tuha'a Pae*.

Les membres du jury doivent obligatoirement parler et comprendre le reo tahiti et/ou langues vernaculaires.

4.2. ÉLECTION ET NOMINATION DES MEMBRES

Les membres du jury sont désignés par *Te Fare Tauhiti Nui* – Maison de la Culture.

Par la suite, les membres du jury se réunissent pour élire le ou la président(e) du concours. Cette proposition est soumise à la validation du directeur de *Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture* qui peut éventuellement faire un autre choix.

Il est à noter que le président et les membres du jury sont des personnalités aux compétences reconnues dans le domaine du *Himene Tumu*, des *langues, cultures et civilisations mā'ohi*.

Toutes les questions concernant le concours destinées aux membres du jury doivent faire l'objet d'une demande écrite à la cellule des projets culturels à l'adresse courriel : events@maisondelaculture.pf. Elle sera transmise aux membres du jury dans les plus brefs délais.

Les échanges s'arrêteront à la remise des dossiers de concours.

4.3. MODALITÉS DE DÉCOMPTE DES NOTATIONS

Une fiche de notation est fournie au jury. Dans le cas d'un manquement au règlement des pénalités seront appliquées selon l'annexe 1.

4.4. CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

Les membres du jury sont tenus au secret des débats et des délibérations et doivent faire preuve de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

4.5. COMPÉTENCES DU JURY

Le jury a pour mission de :

- ✓ Juger les prestations des formations et les noter conformément à la fiche de notation élaborée par l'organisateur. Il est astreint à la plus grande confidentialité concernant l'évaluation des prestations des groupes ;
- ✓ Constater les manquements au règlement ;
- ✓ Attribuer les prix dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet ;
- ✓ Animer les réunions avec les chefs de groupes en concours.

Par ailleurs, un « **prix spécial** » est prévu et laissé à la libre appréciation du jury quant à leur attribution.

Enfin, le jury peut soumettre à *Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture* toute proposition utile à la qualité et au bon déroulement du concours.

4.6. PRÉSIDENCE DU JURY

Le ou la président(e) représente le jury devant les médias et dans tous les actes administratifs nécessaires et relatifs au concours.

Il ou elle a la charge du respect et de l'exécution de toute décision et obligations attachées au règlement du concours.

Il ou elle est garant(e) de l'image et de l'impartialité du jury.

4.7. DÉLIBÉRATION

Chaque membre du jury dispose d'une voix lors de la délibération. En cas d'égalité des voix, celle du ou de la président(e) est prépondérante. Le jury est souverain et ses décisions sont irrévocables.

4.8. RÔLE DES EXAMINATEURS

Deux examinateurs sont désignés par *Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture*. Ils sont responsables des calculs des points, effectués d'après les fiches de notation fournies par le jury.

En outre, ils seront chargés de chronométrer toutes les prestations des spectacles et de dénombrer les effectifs des formations participant au concours. Ils comptabilisent les pénalités relevées par le jury et/ou l'organisateur en cas de constatation d'un manquement au règlement.

Les examinateurs sont soumis à une obligation de discrétion et de confidentialité. Ils s'engagent à maintenir la confidentialité des résultats du concours jusqu'à la fin de la remise des prix.

4.9. ACCOMPAGNEMENT DU JURY

Par ailleurs, s'agissant des six (6) membres du jury élus et deux (2) examinateurs, *Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture* prendra en charge les repas pour la soirée de concours et lors des réunions préparatoires dans la limite de trois mille francs Pacifique (3 000 F CFP) par membre et par repas.

ANNEXE 1 – PÉNALITÉS

NON RESPECT DES DÉLAIS DE REMISE DES DOSSIERS

Pièces administratives et dossier de présentation rendus en retard ou incomplet	5 POINTS
Dossier de concours rendu en retard ou incomplet	5 POINTS
Dossier technique rendu en retard ou incomplet	5 POINTS

NON RESPECT DE L'EFFECTIF

EFFECTIF DU GROUPE

1 à 5 personnes < Effectif minimum > Effectif maximum	10 POINTS
6 à 10 personnes < Effectif minimum > Effectif maximum	10 POINTS

NON RESPECT DU TEMPS IMPARTI

Concours de chants obligatoires : *Tārava Tahiti, Tārava Raromatai, Tārava Tuha'a Pae*

Des pénalités sont appliquées à la catégorie de chant concernée (*Tārava Tahiti, Tārava Raromatai, Tārava Tuha'a Pae*) si l'on constate un non-respect des durées minimales et maximales.

Durée des catégories de chants obligatoires	Pénalités encourus
< Temps minimum autorisé	10 POINTS
> Temps maximum autorisé	10 POINTS

Concours de chant facultatif : *Hīmene 'Otorau*

Des pénalités sont appliquées à la catégorie de chant concernée (*Hīmene 'Otorau*) si l'on constate un non-respect des durées minimales et maximales.

Durée de la catégorie de chant facultatif	Pénalités encourus
< Temps minimum autorisé	10 POINTS
> Temps maximum autorisé	10 POINTS

NON RESPECT DES DISPOSITIONS LIÉES AUX COSTUMES

Confection des costumes

Matériaux naturels utilisés interdits par le Code de l'environnement de la PF	10 POINTS
---	-----------

Tenue exigée

Pour la catégorie « Chant obligatoire - Hīmene tumu », la tenue se compose : - Pour les femmes : soit une robe « Mama rū'au », soit un pāreu avec un tiputa ; - Pour les hommes : soit un pantalon ou un pāreu avec une chemise ou un tiputa.	20 POINTS
--	-----------

NON RESPECT DES INSTRUMENTS AUTORISÉS

Utilisation d'instruments autres que ceux cités dans le règlement et/ ou ne justifiant pas le thème du spectacle	10 POINTS
--	-----------

NON RESPECT DES DISPOSITIONS LIÉES AU SPECTACLE

Chaque manquement aux dispositions artistiques du règlement entraîne une pénalité de vingt (20) points.

ANNEXE 2 – PROTOCOLE DE NOTATION

HĪMENE TĀRAVA TAHITI						
EXPERT 1	EXPERT 2	EXPERT 3	EXPERT 4	EXPERT 5	EXPERT 6	TOTAL GÉNÉRAL
690	690	690	690	690	690	4140

HĪMENE TĀRAVA RAROMATAI						
EXPERT 1	EXPERT 2	EXPERT 3	EXPERT 4	EXPERT 5	EXPERT 6	TOTAL GÉNÉRAL
690	690	690	690	690	690	4140

HĪMENE TĀRAVA TUHA'A PAE						
EXPERT 1	EXPERT 2	EXPERT 3	EXPERT 4	EXPERT 5	EXPERT 6	TOTAL GÉNÉRAL
690	690	690	690	690	690	4140

HĪMENE 'OTORAU						
EXPERT 1	EXPERT 2	EXPERT 3	EXPERT 4	EXPERT 5	EXPERT 6	TOTAL GÉNÉRAL
520	520	520	520	520	520	3120

ANNEXE 3 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU JURY

MEMBRE DU JURY

Tout membre du jury s'engage à respecter le règlement du *Ta'urua Hīmene* et le présent règlement intérieur. En aucun cas le jury peut modifier le présent règlement intérieur, le règlement du *Ta'urua Hīmene* et ses fiches de notations.

LA PRÉSIDENTE OU LE PRÉSIDENT

- ✓ Planifie et anime les réunions ;
- ✓ S'assure des conditions de bon déroulement des réunions ;
- ✓ Communique avec *Te Fare Tauhiti Nui* – Maison de la Culture ;
- ✓ Convoque un ou plusieurs membres du jury.

FORMATIONS ET SIMULATION DE NOTATION

Les membres du jury peuvent prévoir des réunions de formation sur l'ensemble des concours du *Ta'urua Hīmene*. Le nombre de réunions est déterminé par la présidente ou le président.

Ces formations sont animées par les différents membres du jury. Elles ont pour objectif de familiariser les membres du jury avec les fiches de notation.

NOTATIONS ET DÉLIBÉRATIONS

À l'issue de la soirée de concours, le jury échange et finalise ses notations. Ces fiches sont transmises à l'examineur pour comptabilisation. À la suite de cela, le jury prend connaissance des résultats des concours et délibère si nécessaire sur décision prise à la majorité de ses membres (en cas d'ex aequo la Présidente ou le Président du jury départage le vote).

En cas de délibération et de litige, la voix de la Président(e) est prépondérante.

CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

Conformément à l'article 4.4 du règlement du *Ta'urua Hīmene*, le jury doit faire preuve de discrétion et de confidentialité.

Toute communication (écrite ou verbale) avec les artistes en concours n'est pas encouragée et doit, le cas échéant, être signalée à l'ensemble du jury.

Tout propos au sujet du concours tenu entre deux ou plusieurs membres est strictement confidentiel et ne devra pas être dévoilé publiquement.

COMMUNICATION – MÉDIAS

Toute déclaration publique ou médiatique (presse, réseaux sociaux, etc) liée directement ou indirectement au *Ta'urua Hīmene* doit se faire en accord avec *Te Fare Tauhiti Nui* – Maison de la Culture et la présidente ou le président du jury.

SIGNALEMENT

Un membre du jury ayant une personne proche de son entourage qui participe au concours du Ta'urua Hīmene doit le signaler à l'ensemble du jury.

ABSENCES OU RETARDS

Toute absence ou retard doit être signalé à *Te Fare Tauhiti Nui* – Maison de la Culture et la présidente ou le président du jury.

DÉMISSION OU RADIATION

Toute démission d'un ou plusieurs membres du jury doit faire l'objet d'une réunion exceptionnelle durant laquelle le ou les membres exposent leurs motivations. De plus, un courrier doit être rédigé à l'attention de *Te Fare Tauhiti Nui* – Maison de la Culture et des membres du jury.

Un ou plusieurs membres du jury peuvent être radiés pour faute grave. Cette radiation est prononcée par *Te Fare Tauhiti Nui* – Maison de la Culture.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :